
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018

Membres en exercice :	19
Présents :	18
Absent :	1
Procuration :	1
Votants :	19
Date de convocation :	23/11/2018

Séance du mercredi 28 novembre 2018 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY, Janine BOUBÉE, Lucie BOURGADE, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Christèle DEGRAEVE, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jean GAILLARD, Maryse LESCURE, Jean-Charles MAGGIORANI, Patrick NAUD, Gilbert PAGNON, Corinne PECH, Jean-Marc REGNAUT, Marie-Christine VERDIER.

PROCURATION : M. Philippe SENTEX a donné procuration à M. Jean GAILLARD.

SECRETAIRE : M. Jean GAILLARD.

1- Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal du 19 octobre 2018

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

2- Modification des commissions municipales et extra-municipales (comités)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la composition des commissions à caractère permanent.

Le Conseil municipal décide la modification des commissions suivantes :

- Affaires générales, Assainissement

Président : Jean-Michel BLAY

Vice-Président : Jacques FAUBEC

Membres : Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Gilbert PAGNON, Jean-Marc REGNAUT, Marie-Christine VERDIER.

Nouveaux membres : Jean GAILLARD, Patrick NAUD

- Urbanisme

Président : Jean-Michel BLAY

Vice-Président : Gilbert PAGNON

Membres : Jean-Marc AUTIÉ, Janine BOUBÉE, Claudine CARAYOL, Christèle DEGRAEVE, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Jean-Marc REGNAUT.

Nouveaux membres : Jean GAILLARD, Patrick NAUD

- Bâtiments publics

Président : Jean-Michel BLAY

Vice-Président : Alexandre DENEITS

Membres : Janine BOUBÉE, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Christèle DEGRAEVE, Patrick NAUD, Jean-Marc REGNAUT.

Nouveaux membres : Jean-Marc AUTIÉ, Jean GAILLARD, Gilbert PAGNON.

- **Culture**

Président : Jean-Michel BLAY

Vice-Présidente : Claudine CARAYOL

Membres : Lucie BOURGADE, Géraldine DUTREY, Corinne PECH, Jean-Marc REGNAUT, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER

- **Jeunesse sport et vie associative**

Président : Jean-Michel BLAY

Vice-Président : Jean-Marc REGNAUT

Membres : Martine DAREUX, Christèle DEGRAEVE, Géraldine DUTREY, Jean-Charles MAGGIORANI, Marie-Christine VERDIER.

Nouveau membre : Jean GAILLARD

- **Affaires scolaires - Affaires sociales**

Président : Jean-Michel BLAY

Vice-Président Affaires scolaires : Jean-Marc AUTIÉ

Vice-Présidente Affaires sociales : Janine BOUBÉE

Membres : Martine DAREUX, Christèle DEGRAEVE, Géraldine DUTREY, Maryse LESCURE, Patrick NAUD, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER.

Nouveau membre : Jean GAILLARD

- **Aménagement – Voirie - Travaux**

Président : Jean-Michel BLAY

Vice-Président : Gilbert PAGNON

Membres : Jean-Marc AUTIÉ, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC, Patrick NAUD, Corinne PECH.

Nouveaux membres : Jean GAILLARD, Marie-Christine VERDIER

- **Finances**

Président : Jean-Michel BLAY

Vice-Présidente : Claudine CARAYOL

Membres : Jean-Marc AUTIÉ, Janine BOUBÉE, Lucie BOURGADE, Jacques FAUBEC, Jean-Charles MAGGIORANI, Patrick NAUD, Corinne PECH, Jean-Marc REGNAUT, Philippe SENTEX.

Nouveaux membres : Alexandre DENEITS, Jean GAILLARD

- **Marché de plein air et manifestations**

Président : Jean-Michel BLAY

Vice-Présidente : Lucie BOURGADE

Membres : Janine BOUBÉE, Jacques FAUBEC, Corinne PECH, Jean-Marc REGNAUT.

Nouveau membre : Jean GAILLARD

- **Commission d'appel d'offres**

Président : Jean-Michel BLAY

Titulaires : Claudine CARAYOL, Patrick NAUD, Gilbert PAGNON.

Suppléants : Christèle DEGRAEVE, Alexandre DENEITS, Jacques FAUBEC.

- **Groupe de travail / délégation de service public d'assainissement collectif**

Président : Jean-Michel BLAY

Membres : Jean-Marc AUTIÉ, Claudine CARAYOL, Jacques FAUBEC,
Nouveaux membres : Jean GAILLARD, Patrick NAUD

- **Groupe de travail / suivi du plan local d'urbanisme**

Président : Jean-Michel BLAY

Membres : Jean-Marc AUTIÉ, Christèle DEGRAEVE, Jacques FAUBEC.

Nouveaux membres : Jean GAILLARD, Gilbert PAGNON.

- **Comité de suivi du site de MOURÉOUS**

Président : Jean GAILLARD

Membres : Jean-Marc AUTIÉ, Claudine CARAYOL, Christèle DEGRAEVE,
Gilbert PAGNON, Philippe SENTEX, Jean-Carlo AURIOL, Alain BONNAL,
Christian PIQUES,

Nouveau membre : Jean-Marc REGNAUT.

3- Désignation des membres de la commission de contrôle du Registre Electoral Unique

Pour les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal, il est nécessaire de désigner 5 conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, comme indiqué ci-dessous :

- **3 conseillers municipaux de la liste ayant reçu le plus de sièges, qui ne peuvent être ni le Maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale.**
- **2 conseillers municipaux de la 2^{ème} liste (mêmes restrictions).**

Un recensement doit aussi être effectué auprès de la Préfecture avant le 1^{er} décembre 2018. Les personnes ci-dessous sont désignées :

Désignations	Nom	Prénom
Représentants de la commune	DAREUX	Martine
	DUTREY	Géraldine
	VERDIER	Marie-Christine
	NAUD	Patrick
	DEGRAEVE	Christèle

4- Désignation des délégués aux syndicats (SIAEP Auch Sud, SM3V, Syndicat départemental d'énergies du Gers,)

Le renouvellement du Conseil municipal rend donc nécessaire l'élection des nouveaux représentants de la Commune qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable des Cantons d'AUCH SUD, ainsi qu'au Comité Syndical et dans les réunions des cartes de compétences optionnelles, et au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Gers. L'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si

après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire indique qu'en raison de son activité professionnelle, il serait en conflit d'intérêt s'il était amené à signer au SIAEP d'Auch-sud.

Le Conseil municipal décide de désigner pour le Comité syndical du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable des cantons d'Auch sud : Jean GAILLARD et Patrick NAUD, délégués titulaires puis Marie-Christine VERDIER et Philippe SENTEX délégués suppléants.

Le conseil décide de désigner pour le Syndicat Mixte des 3 Vallées : Jean-Marc AUTIE délégué titulaire et Jean-Marc REGNAUT délégué suppléant.

Le conseil décide de désigner pour le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Gers : Martine DAREUX et Patrick NAUD délégués titulaires.

5- Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal (alinéas de l'article L2122-22 du CGCT) :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus chaque année par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Cette délégation pourra être subdéléguée au Maire adjoint délégué aux finances,

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, pour les marchés dont le montant est inférieur à **90 000 euros HT**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Cette délégation pourra être subdéléguée :

Au Maire adjoint délégué aux finances,

Au secrétaire général de la commune de PAVIE, pour les marchés inférieurs à **2 000 euros HT**,

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans l'ensemble des zones urbaines U et d'urbanisation future AU (sauf

les zones du Mariné et du Sousson en secteur Ui, et 2AUi pour lesquels le droit de préemption est délégué au Grand Auch Cœur de Gascogne) ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions : administratives, pénales, judiciaires, commerciales ; **Cette délégation pourra être subdéléguée au 1^{er} Adjoint au Maire.**

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros par sinistre ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de **150 000 euros HT maximum par an** ;

(26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quelle que soit la nature de l'opération et sans condition de montant ;

Conformément aux articles L.2122-19 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de subdélégation du Maire aux Adjointes et Conseillers délégués, ainsi qu'au Secrétaire général de la Commune de PAVIE.

Les délégations aux Maire et Maires adjoints sont adoptées à la majorité et 3 abstentions (C. Degraeve, C. Pech, P. Naud).

6- Indemnités des élus

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le montant des indemnités actuellement en vigueur et donc de fixer comme suit, à compter du 28 novembre 2018, les indemnités de fonctions allouées au Maire et à ses adjoints et les indemnités de fonctions allouées aux conseillers municipaux ayant reçu délégation :

- **Monsieur Jean-Michel BLAY**, Maire, une indemnité mensuelle de fonctions égale à 15.60 % du traitement brut correspondant à l'indice 1015 ; soit 530.00 € pour le Maire.

- **Monsieur Jacques FAUBEC**, 1^{er} adjoint, **Madame Janine BOUBÉE**, 2^{ème} adjoint, **Monsieur Gilbert PAGNON**, 3^{ème} adjoint, **Madame Claudine CARAYOL**, 4^{ème} adjoint, **Monsieur Jean-Marc REGNAUT**, 5^{ème} adjoint : une indemnité mensuelle de fonctions égale à 5,90 % du traitement brut correspondant à l'indice 1015 ; soit 197.00 € par adjoint.

- **Madame Lucie BOURGADE**, **Monsieur Jean-Marc AUTIE**, **Monsieur Alexandre DENEITS**, conseillers municipaux, une indemnité mensuelle de fonctions égale à 4,40 % du traitement brut correspondant à l'indice 1015 ; soit 147.00 € par conseiller.

Patrick NAUD ajoute qu'il serait justifié que la municipalité perçoive un peu plus, compte tenu de la charge de travail. Monsieur le Maire remercie ses adjoints et après discussion, le Conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

7- Décisions Modificatives : Budget Commune et ZAC de Fleurian

a) ZAC de Fleurian

M. le Maire indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget annexe ZAC de Fleurian de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits et crédits supplémentaires suivants :

NATURE DES OPERATIONS	FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
	Chap.	Cpt	Mo	Chap.	Cpte	Mont.	Chap.	Cpte	Montant	Chap.	Cpte	Montant
Transfert capital restant dû emprunts Voirie ZAC FLEURIAN sur budget commune							041	1641	361 997			
										041	3555	361 997
TOTAL	----	----	----	----	----	----	----	----	361 997	----	----	361 997

La décision modificative prend en compte le transfert de la voirie dont la vocation dépasse la seule desserte de la ZAC, sur le budget de la commune, tel que prévu initialement en 2005 lors du déclenchement de l'opération.

Trois lots restent à la vente pour une recette estimée d'environ 168 000€.

Le quartier s'est avéré avoir un apport structurant pour la commune et ses habitants, avec un pôle scolaire, un pôle médical, la chambre des métiers, une partie pavillonnaire, des logements sociaux.

Le Conseil municipal approuve à la majorité et 4 abstentions (C. Degraeve, C. Pech, P. Naud, JC Maggiorani), les virements de crédits indiqués ci-dessus.

b) Budget commune

M. le Maire indique au Conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget Commune de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits et crédits supplémentaires suivants :

NATURE DES OPERATIONS	FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant	Chap.	Cpte	Montant
Participation travaux ZAC	67	6744 1	20 625									
Personnel non titulaire	012	6413	15 000									
Rémunération apprenti	012	6417	6 000									
Remb. / rémunérations				013	641 9	11 625						
Taxe/les déchets stockés				73	734 4	5 000						
Taxe additionnelle droits de mutation				73	738 1	14 000						
Etudes arche M. Culture							20	2031	2 106			
Plantations							21	2128	500			
Travaux de voirie							21	2151	18 457			
Matériel roulant							21	21571	3 000			

Eclairage public							23	238	6 925				
DETR entrée CLSH										13	1341	1 531	
DETR trvx sécurité voirie										13	1341	18 457	
Travaux en régie (visiophone éc prim. / piétonnier + sécurisation éc. mat.)				042	722	11 000					040	21312	11 000
Transfert capital restant dû pour voirie ZAC							041	2151	361 997				
										041	1641	361 997	
Virement travaux éclairage public							041	2315	383 000				
										041	238	383 000	
TOTAL	----	----	41 625	----	----	41 625			775 985			775 985	

Le Budget de la commune est approuvé à l'unanimité.

8- Indemnités du receveur

Considérant que Madame Edith BABOU remplace Madame Elisabeth LAROUSSE en sa qualité de receveur municipal à compter du 1^{er} septembre 2018, le Conseil municipal décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Edith BABOU, à compter du 1^{er} septembre 2018. Il sera accordé également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

L'indemnité de conseil du receveur est approuvée à la majorité et une abstention (C. Degraeve).

9- Mise à disposition de 2 agents communaux au Grand Auch Cœur de Gascogne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 1^{er} juillet 2015 mettant à disposition 6 agents de la Commune de Pavie auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch, du 27 août 2015 au 26 août 2018, pour effectuer des activités périscolaires relevant de sa compétence, à savoir les temps de garderie effectués aux écoles maternelle et primaire de Pavie.

Depuis le 04 septembre 2017, la garderie du soir des écoles maternelle et primaire de Pavie est gérée par la Communauté de Communes Val de Gers ; La mise à disposition de 4 agents a donc été modifiée et prolongée par délibération du 09 octobre 2017.

Il reste donc à délibérer pour les 2 agents dont la mise à disposition s'est achevée le 27 août 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition, pour une durée de 3 ans, à partir du 28 août 2018, auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, de deux fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint technique 2^e classe de la Commune de Pavie, à raison de 10.95/35^e.

Le Conseil municipal décide que la participation de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne sera réglée de la façon suivante :

- Remboursement à la Commune de PAVIE du traitement des agents mis à disposition et des charges patronales, au prorata de leur travail effectif ;
- Un état correspondant à la participation due, accompagné d'un titre de recette, seront envoyés par la Commune de Pavie à Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne à chaque fin d'année.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

10- Questions diverses

- P. NAUD : le plan régional des déchets sera bientôt discuté en Conseil communautaire. Souhaite être plus associé aux décisions prises au Grand Auch Cœur de Gascogne. Pas de débat en conseil, seulement une information, à posteriori.
 - J.M. BLAY : Le conseil municipal n'a pas vocation à délibérer sur des questions délibérées par la communauté. Nous avons des représentants de la commune en conseil communautaire.
 - C. CARAYOL : précise que le rapport d'activités 2017 de la Communauté d'agglomération sera présenté lors du prochain Conseil et que tous les conseillers peuvent siéger ou assister aux commissions et conseils communautaires.
 - J. FAUBEC : Plan régional des déchets va être soumis à la consultation (enquête publique). Edicte seulement un ensemble de principes et d'objectifs sans détailler par sites.
- P. NAUD : le projet Centre Bourg est-il toujours en cours (somme de 80 000 € dépensée en études).
 - Jean-Michel BLAY : le projet de redynamisation ne sera pas réalisé en l'état. Une perte probable de subvention est à prévoir (FISAC) et des subventions d'Etat (DETR) seront réaffectées. Ce projet sera revu et limité : rénovation du 32 rue d'Etigny sera présenté aux financeurs (Etat, département, région).
 - J. GAILLARD : Démonstration a été faite aux services (financeurs) d'un commencement d'opération d'aménagement pour ce projet (Parking, acquisition bureau de tabac, acquisition immeuble) pour un projet revu estimé à 560 000 €, très largement financé.
 - J.M. BLAY : Réunion récente (15/11), le travail pour le montage du dossier est encore en cours.
 - C. CARAYOL : Le financement des grands projets pressentis en commission pourra être étudié lors d'une prochaine réunion.

- Jean-Michel BLAY (pour information) :
 - Témoignage de la mairie de Pavie à l'occasion du lancement de la semaine du travail autour du handicap (apprenti à la cantine de Pavie).
 - Le Téléthon est prévu sur deux week-ends. La fête de la Sainte-Barbe est prévue le 1^{er} décembre. Des enfants dont ceux de l'école élémentaire participeront selon les consignes de sécurité de l'académie ; Il y aura un service de café, de vin chaud et une tombola.
 - Le 20 décembre se déroulera le goûter des anciens. Le Noël aux enfants du personnel est prévu le 12 décembre à 17h30 à la médiathèque.
 - Les Vœux du Maire au personnel se dérouleront le vendredi 11 janvier à 18h00. Les Vœux à la population, le 12 janvier à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.